

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.383

**Société publique  
locale  
d'aménagement  
"Grand Angoulême  
Mobilité  
Aménagement" (SPLA  
GAMA) : cession  
d'une action de  
GrandAngoulême  
pour l'entrée du  
nouvel actionnaire  
commune de Saint-  
Saturnin**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Armand DEVANNEAUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.383**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPLA GAMA) : CESSION D'UNE ACTION DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE DU NOUVEL ACTIONNAIRE COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement (SPLA).

Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPLA, la maîtrise politique est renforcée et l'actionariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets.

En effet, les règles de gestion applicables sont celles des sociétés anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entériné la création d'une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement ».

L'ensemble des communes de GrandAngoulême a été sollicité pour prendre part au capital social de cette société anonyme codifiée par l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

**Les communes, d'Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle sur Touvre ont répondu favorablement.**

Par résolution n°AG.2013.10.01, l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA du 18 octobre 2013, a approuvé les statuts de la société, notamment son titre II ayant trait au capital social, apports et actions.

Le capital social de la société, détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leur groupement a été fixé à 1 000 000 d'euros divisé en « 200 » actions de même catégorie, d'un montant unitaire de 5 000 euros.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2016 a proposé à l'assemblée générale extraordinaire, de modifier la valeur nominale de l'action, tout en maintenant le capital social. En effet, le coût de l'action diminué et rendu attractif, permettrait de faire entrer de nouvelles collectivités-actionnaires.

Par résolution n°AGE.2016.10.01, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa séance du 10 octobre 2016, a approuvé la modification de la valeur nominale de l'action de 5 000 € à 1 000 €, dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Capital
Grand Angoulême	<b>910 actions</b>	91%	910 000 €
Angoulême	<b>25 actions</b>	2,50%	25 000 €
Gond-pontouvre	<b>10 actions</b>	1%	10 000 €
Isle d'Espagnac	<b>10 actions</b>	1%	10 000 €
La Couronne	<b>15 actions</b>	1,50%	15 000 €
Soyaux	<b>20 actions</b>	2%	20 000 €
Ruelle sur Touvre	<b>10 actions</b>	1%	10 000 €
	<b>1 000 actions</b>		<b>1 000 000 €</b>

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de la modification de la valeur de l'action de la SPLA, laquelle entraîne l'accroissement du nombre d'actions détenues par GrandAngoulême de 182 à 910 actions.

Ceci étant précisé, la commune de Saint-Saturnin souhaite entrer au capital de la SPLA GAMA. A cet effet, lors de sa séance du 24 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé sa participation au capital de la SPLA GAMA à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'une cession d'actions interviendrait au profit d'un actionnaire entrant.

Au vu du nombre d'actions qu'elle détient, GrandAngoulême pourrait être l'actionnaire cédant à la commune de Saint-Saturnin l'action qui permettrait à cette dernière d'entrer dans le capital de la SPLA.

En application des articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et des statuts de la SPLA GAMA, cette cession suppose au préalable que GrandAngoulême obtienne l'agrément par la SPLA de la personne morale à qui elle entend céder une action.

A cet effet, GrandAngoulême doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Saint-Saturnin) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une action).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Saint-Saturnin une action de la SPLA pour une valeur nominale de mille (1 000) euros.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPLA GAMA devra être modifiée. Conformément à l'article L1524-1 du CGCT, cette modification supposera l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;

- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Saint-Saturnin.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande d'agrément de cession et à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 décembre 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 décembre 2016</b>